

PUBLICATION DE LA REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
NOUVELLE SÉRIE — N° 28

Elisabeth ZOLLER

DOCTEUR EN DROIT
LAURÉATE DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
ET DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES
D'AIX-EN-PROVENCE

LA BONNE FOI
EN
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

PRÉFACE DE M^{me} Suzanne BASTID
MEMBRE DE L'INSTITUT

*Ouvrage honoré d'une subvention
du Secrétariat d'Etat aux Universités
et couronné par l'Université
de Paris II*

ÉDITIONS A. PEDONE
13, Rue Soufflot, 13
PARIS

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	v
ENGLISH SUMMARY	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS	xxvii
INTRODUCTION	3
CHAPITRE INTRODUCTIF. — ÉLÉMENTS D'APPROCHE	17
SECTION I. — APPROCHE HISTORIQUE DE LA NOTION DE BONNE FOI	17
SECTION II. — LA NOTION DE BONNE FOI DANS LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE DROIT CONTEMPORAIN	24
§ 1. — <i>La bonne foi dans les systèmes de droit continen- taux</i>	25
§ 2. — <i>La bonne foi dans les systèmes de common law..</i>	28
SECTION III. — APPROCHE DE LA BONNE FOI DANS LES TEXTES DE DROIT INTERNATIONAL POSITIF	32

PREMIÈRE PARTIE

LE RECOURS A LA BONNE FOI

CHAPITRE PREMIER. — LA BONNE FOI ET LE DROIT DES TRAITÉS	47
SECTION I. — LA BONNE FOI ET LA CONCLUSION DES TRAITÉS.	48
§ 1. — <i>La bonne foi au cours des négociations</i>	49
A) La prohibition des conduites dolosives	49
a) La mauvaise foi, élément constitutif du dol	50
b) Le contenu de la bonne foi requise au cours des négociations	54

B) La bonne foi dans l'hypothèse d'un <i>pactum de negociando</i>	59
a) La portée de l'obligation de négocier de bonne foi	60
b) Les limites de l'obligation de négocier de bonne foi	64
§ 2. — <i>La bonne foi entre la signature et l'entrée en vigueur du traité</i>	68
A) La portée de l'obligation	70
B) Le contenu de l'obligation	73
SECTION II. — LA BONNE FOI ET L'EXÉCUTION DES TRAITÉS...	78
§ 1. — <i>La bonne foi et l'interprétation du traité par les Parties</i>	83
§ 2. — <i>La bonne foi et l'application du traité par les Parties</i>	84
A) L'application raisonnable des clauses d'un traité par les Parties contractantes	87
B) L'application de bonne foi des clauses du traité au regard des dispositions de droit interne	91
CHAPITRE II. — LA BONNE FOI ET LE DROIT INTERNATIONAL COUTUMIER	96
SECTION I. — LA BONNE FOI ET L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES PAR L'ÉTAT SOUVERAIN	97
§ 1. — <i>La bonne foi et les droits de l'Etat</i>	97
A) L'acquisition d'un droit est-elle soumise à la bonne foi ?	98
B) La bonne foi et l'exercice des droits	101
a) Examen de cas particuliers	102
b) La bonne foi, critère de légalité de l'exercice des compétences	107
§ 2. — <i>La bonne foi et l'abus de droit</i>	109
A) La bonne foi, critère subjectif de l'abus de droit..	111
a) Le manquement à la bonne foi : condition nécessaire de l'abus de droit	112
b) Le manquement à la bonne foi : condition suffisante de l'abus de droit	113
B) La bonne foi, critère objectif de l'abus de droit..	115
a) La bonne foi de l'Etat au regard du but fixé par un régime conventionnel	116
b) La bonne foi de l'Etat au regard du but déterminé par un régime coutumier	120

SECTION II. — LA BONNE FOI DEVANT LES JURIDICTIONS INTERNATIONALES	122
§ 1. — <i>La bonne foi dans l'exécution de l'engagement pris de recourir à la solution juridictionnelle</i>	124
A) La bonne foi dans l'exécution de l'engagement arbitral	125
a) Le refus de compromettre	126
b) La contestation de l'arbitrabilité du différend..	128
B) La bonne foi dans l'exécution de l'engagement judiciaire	130
a) La bonne foi et la validité de la réserve	134
b) La bonne foi et l'usage de la réserve	136
§ 2. — <i>La bonne foi et le procès international</i>	140
A) La bonne foi et la mise en œuvre du procès international	141
a) La prohibition de l'abus du droit de recours ..	142
b) La collaboration des Parties dans la recherche d'une solution au différend qui les oppose	147
B) La bonne foi et les suites du procès international.	153
a) La bonne foi et l'exécution des décisions obligatoires	153
b) La bonne foi et l'exécution des décisions non obligatoires	155
CHAPITRE III. — LA BONNE FOI ET LE DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	157
SECTION I. — LA BONNE FOI ET L'ÉTAT MEMBRE	158
§ 1. — <i>La bonne foi et le comportement de l'Etat au sein des organes de l'Organisation</i>	159
A) La bonne foi et l'usage du droit de vote	160
a) Le contenu de l'avis de 1948 et la notion de bonne foi	161
b) La portée de la bonne foi requise dans l'exercice du droit de vote	164
B) La bonne foi et le fonctionnement de l'Organisation.	167
a) La bonne foi et l'interdiction de paralyser le fonctionnement de l'Organisation	167
b) Le refus de reconnaître certaines situations dominantes	169
§ 2. — <i>La bonne foi et le comportement de l'Etat à l'égard des règles édictées par l'Organisation</i>	172

A) La portée du principe de bonne foi au regard des recommandations dépourvues de force obligatoire ..	173
a) L'hypothèse d'un vote négatif	174
b) L'hypothèse de l'acceptation de la recommandation	175
B) Le contenu du principe de bonne foi au regard des recommandations dépourvues de force obligatoire.	177
a) La recommandation constitue-t-elle une obligation quasi-juridique ?	177
b) La recommandation crée-t-elle à la charge de l'Etat qui l'a votée une situation d'estoppel ? ..	180

SECTION II. — LA BONNE FOI ET LES ORGANES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE

182

§ 1. — <i>La bonne foi et les rapports entre les organes de l'Organisation et les Etats membres</i>	183
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

§ 2. — <i>La bonne foi et les compétences de l'Organisation internationale</i>	190
--------------------------------------------------------------------------------------	-----

A) La bonne foi, limite à l'exercice des compétences de l'Organisation	190
a) Un manquement à la bonne foi peut vicier la compétence exercée par l'organe	191
b) Le manquement à la bonne foi n'est parfois pas nécessaire pour vicier la compétence exercée ..	196
B) La bonne foi, critère objectif des compétences de l'Organisation internationale	198

DEUXIÈME PARTIE

LES EFFETS DE LA BONNE FOI

CHAPITRE PREMIER. — <i>LA BONNE FOI ET L'INTERPRÉTATION</i>	202
-------------------------------------------------------------------	-----

SECTION I. — LA BONNE FOI ET L'INTERPRÉTATION SUBJECTIVE. 205

§ 1. — <i>La recherche de l'intention des Parties</i>	205
A) L'affirmation doctrinale du principe	206
B) Les difficultés soulevées par la recherche de l'intention des Parties	208

§ 2. — <i>La bonne foi, limitée aux pouvoirs de l'interprète..</i>	214
A) La jurisprudence ne rejette pas complètement les règles d'un certain formalisme	216
B) La recherche de l'intention des Parties peut tempérer les excès du formalisme	221
SECTION II. — LA BONNE FOI ET L'INTERPRÉTATION OBJECTIVE.	224
§ 1. — <i>La bonne foi détermine une application raisonnable de la règle de droit</i>	229
§ 2. — <i>La bonne foi peut conduire à une certaine novation des obligations internationales</i>	238
CHAPITRE II. — LA BONNE FOI ET LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE	245
SECTION I. — LA BONNE FOI ET L'AUTEUR DU FAIT INTERNATIONALEMENT ILLICITE	246
§ 1. — <i>La mauvaise foi et le fait internationalement illicite</i>	247
A) La mauvaise foi, cause génératrice de la responsabilité internationale	247
B) La mauvaise foi, circonstance aggravante de la responsabilité internationale	257
§ 2. — <i>La bonne foi et le fait internationalement illicite.</i>	259
A) La bonne foi et l'erreur de droit	260
B) La bonne foi et l'erreur de fait	266
SECTION II. — LA BONNE FOI ET LA VICTIME DU FAIT INTERNATIONALEMENT ILLICITE	273
§ 1. — <i>La bonne foi et la responsabilité des apparences créées : l'estoppel</i>	274
A) La bonne foi et le fondement de l'estoppel	276
B) La bonne foi, condition de l'estoppel	294
§ 2. — <i>La bonne foi, condition de mise en œuvre de la responsabilité internationale</i>	297
A) La bonne foi et la faute de la victime	297
B) La bonne foi dans la présentation de la demande en responsabilité	300

CHAPITRE III. — LA BONNE FOI ET LES NULLITÉS	302
SECTION I. — LA BONNE FOI ET L'ADMISSION DE LA NULLITÉ . .	303
§ 1. — <i>La bonne foi du demandeur : condition partiellement opérante du déclenchement de l'action en nullité</i>	305
A) Les solutions jurisprudentielles	306
B) Les solutions retenues par la Convention de Vienne.	309
§ 2. — <i>La bonne foi du demandeur : condition inopérante du déclenchement de l'action en nullité</i>	319
SECTION II. — LA BONNE FOI ET LES CONSÉQUENCES DE L'ACTION EN NULLITÉ	326
CONCLUSION	335
BIBLIOGRAPHIE	355
I. — Jurisprudence internationale	355
II. — Ouvrages généraux	356
III. — Cours de l'Académie	358
IV. — Ouvrages spécialisés	359
V. — Articles	362
VI. — Documents	367
INDEX DES MATIÈRES	369
INDEX DES DÉCISIONS DE JUSTICE	380
TABLE DES MATIÈRES	387